

CONVENTION ENTRE BREST METROPOLE ET LA SA STADE BRESTOIS 29 POUR LE CENTRE DE FORMATION POUR LA SAISON 2017-2018.

Entre

Brest métropole représentée par son président, François CUILLANDRE ou son représentant, agissant en vertu de la délibération n° BXXX du Bureau de la métropole du 29 septembre 2017.

Et

La Société Anonyme Stade Brestois 29, représentée par son Président, Denis LE SAINT,

Préambule

La SA Stade Brestois 29 a décidé la création d'un centre de formation dont l'objectif est de former des jeunes footballeurs à une carrière professionnelle en optimisant leurs aptitudes, tout en leur permettant de bénéficier d'une scolarité adaptée.

Le centre de formation de la SA Stade Brestois 29 a été agréé par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et de Sports. Le centre nécessite d'une part la mise à disposition d'infrastructures indispensables à son bon fonctionnement, et d'autre part un budget permettant un encadrement sportif, médical et éducatif et des conditions d'hébergement de qualité.

L'équilibre de ce budget rend nécessaire pour la SA la recherche de partenaires financiers. La SA a ainsi sollicité Brest métropole.

Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Pour la saison sportive 2017 / 2018, Brest métropole participera au financement du centre de formation de la SA Stade Brestois 29 à hauteur de 48 000 €.

Article 2

La SA Stade Brestois 29 s'engage à affecter l'intégralité de cette subvention au financement du centre de formation.

Elle transmettra à Brest métropole dans les six mois suivant la clôture de l'exercice :

- le bilan comptable détaillé et ses annexes
- le compte de résultat détaillé
- le budget prévisionnel de l'exercice 2018-2019
- le bilan de l'activité de l'année écoulée
- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

Article 3

La SA s'engage à mentionner le soutien de Brest métropole dans toutes ses publications ou actions relatives à son centre de formation.

Article 4

La convention pourra être unilatéralement résiliée par Brest métropole, et tout ou partie de la subvention pourra, soit être récupéré, soit ne pas être versé, si :

- Le centre de formation s'interrompt avant la fin de la saison sportive 2017-2018
- L'agrément ministériel du centre est retiré avant la fin de la saison sportive 2017-2018
- La subvention n'est pas affectée au fonctionnement du centre de formation.

Article 5 Modalité de versement de la contribution financière

La subvention sera versée à la signature de la présente convention par les deux parties.

L'ordonnateur de la dépense est le président de Brest métropole.

Le comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur le Trésorier principal municipal de Brest métropole.

Article 6 Bilan et résultats

La SA s'engage à produire les documents administratifs et financiers relatifs à la gestion de la société.

La SA s'engage à fournir, dans le mois qui suit la fin de l'exercice comptable, le budget prévisionnel de la saison suivante ; et dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice comptable

- un bilan certifié comprenant les exercices N et N-1 et ses annexes
- le compte de résultat comprenant les exercices N et N -1
- un bilan de l'activité de la structure de la saison écoulée
- le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à fournir tous documents complémentaires.

Article 7 Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

A Brest, le

Pour Brest métropole
Le Président

Pour la SA Stade Brestois 29
Le Président

François CUILLANDRE

Denis LE SAINT